



Association Ecodiv

ECODIV : Association loi de 1901

Coderoque 11400 Fendeille - N° SIRET : 443 041 579 00014

Tél. : 06 87 52 16 54 - www.ecodiv.fr - ecodiv@orange.fr

VOLET NATUREL DE L'ETUDE D'IMPACT

Identification des enjeux Lézard ocellé (*Timon lepidus*) vis-à-vis du projet photovoltaïque du Mas d'En Ramis

Pyrénées-Orientales (66) – Banyuls-dels-Aspres - Lieu-dit « Mas d'En Ramis »



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| PARTIE 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE D'ETUDE | 4 |
| 1. <i>Objet de la prestation</i> | 4 |
| 2. <i>Méthodologie</i> | 4 |
| 3. <i>Résultats de l'étude</i> | 4 |
| PARTIE 2 : CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS | 7 |
| 1. <i>Mesures d'évitement</i> | 7 |
| 2. <i>Mesures de réduction</i> | 7 |
| 3. <i>Mesures d'accompagnement</i> | 7 |
| 3. <i>Mesures de suivi</i> | 8 |
| 4. <i>Conclusion</i> | 8 |
| PARTIE 3 : AUTEURS DE L'ETUDE | 10 |
| Bibliographie | 11 |
| Illustrations | |
| Illustration 1 : Localisation des observations | 6 |
| Illustration 2 : Localisation des mesures..... | 9 |



IDENTIFICATION DES ENJEUX LEZARD OCELLE (*TIMON LEPIDUS*) VIS-À-VIS DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DU MAS D'EN RAMIS

COMMUNE DE BANYULS-DELS-ASPRES (PYRENEES-ORIENTALES, 66)

PARTIE 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE D'ETUDE

1. Objet de la prestation

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a noté que : selon l'étude d'impact (p 69), le Lézard ocellé (*Timon lepidus*) n'est pas potentiel au sein de la zone d'implantation, car celle-ci ne présente pas de gîtes adaptés ; que les prospections ont toutefois mis en évidence la présence avérée et en forte densité de Lapin de garenne, dont les terriers constituent des gîtes favorables au Lézard ocellé.

En conséquence, la MRAe a recommandé de procéder à un nouvel inventaire spécifique et complémentaire à l'automne, afin d'attester de la présence ou non du Lézard ocellé et de réévaluer l'enjeu concernant cette espèce jugée potentielle sur le site. Pour ce faire, le bureau d'études LARTIFEX a pris attache auprès de l'herpétologue Jean Muratet de l'association Ecodiv, afin d'identifier les enjeux « Lézard ocellé » vis-à-vis du projet photovoltaïque du Mas d'En Ramis sur la commune de Banyuls-dels-Aspres (Pyrénées-Orientales, 66).

2. Méthodologie

Il est important de noter que la période proposée par l'autorité environnementale (automne) ne correspond pas aux recommandations du CEN PACA, lequel a constitué le dossier technique du Plan interrégional d'actions (PIRA) 2013-2017 en faveur du Lézard ocellé pour les régions PACA et LR, en suivant la méthode « Eviter Réduire Compenser » (Marchand M.-A., 2018). Celui-ci précise en effet que la période de prospection doit idéalement être comprise entre le 1^{er} avril et le 30 juin, avec des répliquas temporels d'au moins trois passages au cours d'une saison sur une même unité d'échantillonnage (placettes d'1 hectare couvrant a minima 20 % du site d'étude).

En conséquence, l'association Ecodiv a proposé une méthodologie en deux étapes :

Etape 1 : un passage courant septembre pour répondre aux recommandations du MRAe, selon la méthodologie présentée ci-dessous.

Si l'espèce est observée, l'inventaire s'arrête là et les enjeux sont alors évalués en fonction de ces seuls résultats.

Etape 2 : si aucun individu n'est observé, il a été convenu de reporter l'inventaire à l'année prochaine et d'appliquer le protocole du PIRA.

La méthodologie de terrain employée a été basée sur les recommandations du Plan interrégional d'actions (PIRA) 2013-2017 en faveur du Lézard ocellé pour les régions PACA et LR. Pour ce faire :

- l'observateur a cheminé au sein de la zone d'étude de façon aléatoire et a couvert l'ensemble des habitats présents sur la zone d'étude ;
- la recherche d'individus a été réalisée à l'aide de jumelles et à l'œil nu. Toutes observations de fèces, mues ou traces sur sol meuble ont également été notées ;
- en raison du caractère craintif de l'espèce, l'observateur a commencé à prospecter les promontoires plus ou moins visibles pouvant servir de postes d'insolation pour celle-ci ;
- parallèlement à ce protocole et afin d'optimiser la détection, tout objet pouvant servir de refuge temporaire (notamment pour les juvéniles en phase de dispersion) a été soulevé et remis en place ;
- en complément, toute autre observation de Reptile ou d'Amphibien a également été notée et présentée en annexe 1.

| Date de passage | Conditions météorologiques |
|-----------------|---|
| 20/09/18 | Matin : ciel dégagé, 24°C, pas de vent. Après-midi : ciel dégagé, 27°C, vent faible. |

3. Résultats de l'étude

Trois individus de Lézard ocellé ont été observés sur l'aire d'étude.

Individu 1 : un nouveau-né en dispersion a été observé sous un déchet le long d'une ancienne piste, à proximité du bassin d'orage de l'aire de repos du « Village catalan ».



Photo : Jean Muratet (Ecodiv) le 20/09/18

Individu 2 : A proximité de la première observation, une femelle a été observée à l'entrée d'un terrier de Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) qui est situé sous un Pin pignon.

L'observation de cet individu laisse présager que le juvénile (ind . 1) vu à proximité a certainement dispersé depuis cette zone, en empruntant la piste comme corridor de déplacement. La couverture herbacée dense des friches agricoles environnantes empêche toute colonisation sur ces zones.



Photo : Jean Muratet (Ecodiv) le 20/09/18

En dehors des secteurs où les observations ont été faites, les milieux présents (jeunes friches agricoles) ne correspondent pas à des habitats recherchés par cette espèce (absence de structure en pierre, absence de terrier de Lapin, couvert herbacé trop dense). Toutefois, les secteurs ouverts situés en lisière de ces secteurs de friches (ecotones) peuvent servir de corridor de dispersion ou d'habitat de chasse.

Individu 3 : à proximité de la D40, en lisière de la formation à Pin parasol et d'une jeune friche agricole, un mâle a été observé à l'entrée d'un terrier de Lapin de garenne.



Photo : Jean Muratet (Ecodiv) le 20/09/18

Les habitats (boisement espacé à Pin parasol entrecoupé de pelouse calcaire) situés à proximité de cette observation forment une mosaïque de milieux favorable à l'espèce.



Illustration 1 : Localisation des observations



Echelle : 1/4 000
 0 40 m 80 m

Légende

- Discoglosse peint (*Discoglossus pictus*) - Prot. Nat. art : 2
 - Lézard ocellé (*Timon lepidus*) - Prot. Nat. art : 3
 - Psammodrome algire (*Psammodromus algirus*) - Prot. Nat. art : 3
 - Tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*) - Prot. Nat. art : 3
- Zone d'étude

PARTIE 2 : CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les enjeux concernant le Lézard ocellé peuvent être qualifiés de forts, étant donné qu'une partie de la zone d'étude est concernée par des habitats de vie et par des corridors de dispersion. L'importance de ces corridors est soulignée dans le Plan national d'actions en faveur du Lézard ocellé (2012-2016). Celui-ci insiste sur le fait que la fragmentation des habitats pose de sérieux problèmes quant à la conservation du Lézard ocellé, dans un échéancier temporel assez bref (Grillet et al., 2006).

Afin de maintenir dans un bon état de conservation la population en place, nous proposons les mesures suivantes :

1. Mesures d'évitement

- ME1 : Evitement du secteur à matorral (ilot sud-ouest)
- ME2 : Mise en défend du terrier situé sous le Pin pignon. En raison de l'ombrage causé par cet arbre sur le bon fonctionnement des cellules photovoltaïques, un élagage sera possible. Les branches coupées pourront être réemployées pour recouvrir partiellement le terrier afin de garder la fonction protectrice du couvert arboré. Cette mesure sera suivie par un expert écologue. Afin d'éviter tout risque de destruction d'individu le terrassement de surface de ce secteur devra être programmé durant la phase d'activité du lézard ocellé afin de lui laisser la possibilité de fuir rapidement vers son gîte durant les travaux et avant la phase de dispersion des nouveau-nés car ces derniers se réfugient fréquemment sous les moindres abris. La période d'intervention proposé est comprise entre mars et mi-septembre.
- ME3 : préservation du talus et d'une bande tampon d'au moins 5 mètres qui est parsemée de terriers de Lapin de Garenne (limite nord du secteur sud-ouest), afin de préserver la population de Lapins et de maintenir le lien fonctionnel entre ces deux espèces. Le Lézard ocellé profite en effet des terriers du Lapin de garenne comme gîtes-refuges, et de l'action de celui-ci sur la végétation qui maintient ses habitats ouverts. La présence du Lézard ocellé sur la zone d'étude apparaît donc dépendante de celle du Lapin de garenne, compte tenu de la quasi-absence d'autres gîtes. Les particularités de cette situation se rapprochent de celles étudiées sur l'île d'Oléron, où la régression du Lapin de garenne pourrait à moyen terme compromettre l'avenir du Lézard ocellé : sur cette île, 86 % des gîtes de Lézard ocellé sont composés par des terriers de Lapins (Cheylan & Grillet, 2004).



Talus à garenne. Photo : Jean Muratet (Ecodiv)

2. Mesures de réduction

- MR1 : Afin de laisser le passage de la macro-faune, notamment des Lapins, le parc devra rester perméable leur déplacement, soit en adaptant la maille du grillage soit en créant des ouvertures à sa base (dim min 15 x10 cm) tous les 50 m.
- MR2 : une sorte de « puits » en eau, composé par un regard en béton avec une entrée au niveau du sol, a été observée au sein de la zone d'étude. À l'intérieur, un Discoglosse peint (*Discoglossus pictus*) y a été observé, piégé et dans l'impossibilité de s'en échapper. Les « puits » de ce type, avec entrée au niveau du sol, constituent des pièges connus pour l'ensemble de l'herpétofaune. Il conviendra donc de le combler ou de le fermer étanchement, avec un contrôle au préalable d'éventuels occupants piégés dedans.



« Puits » piège. Photo : Jean Muratet (Ecodiv)

Remarque

Concernant le Discoglosse peint, aucune mesure de type ERC n'est nécessaire car il s'agit d'une espèce introduite en France, protégée par erreur par l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007, conformément aux recommandations de la Société herpétologique de France (com. pers.).

3. Mesures d'accompagnement

À défaut de gîtes tels que des murets ou des tas de pierres, le Lézard ocellé occupe les terriers de Lapin de garenne pour se maintenir sur la zone. Ce commensalisme implique donc la préservation de la population de Lapins de garenne dans un bon état de conservation, d'autant que cette espèce est listée quasi menacé sur la liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2017). Les terrains étant semble-t-il gérés par l'ACCA locale, une démarche auprès de celle-ci pourrait être entreprise en vue de favoriser et/ou maintenir la population dans un bon état de conservation, en favorisant la construction de garennes artificielles.

- l'importance des corridors de déplacement étant soulignée dans le Plan national d'actions en faveur du Lézard ocellé 2012-2016, lequel met en exergue que la fragmentation pose de sérieux problèmes de conservation du Lézard ocellé dans un échéancier temporel assez bref (Grillet et al., 2006), il pourrait être judicieux de maintenir le milieu ouvert par une gestion pastorale, afin de favoriser les échanges entre la population située vers le « Village catalan » et le secteur sud-ouest de la zone d'étude ;

- étant donné qu'un réseau de gîtes s'avère indispensable au maintien dans un bon état de conservation du Lézard ocellé (Grillet et al., 2010 ; Thirion & Doré, 2011), et afin de pallier le manque de gîtes rocheux sur la zone d'étude en complément des garennes, des gîtes artificiels pourront être construits au sein du parc, au niveau des bâtiments d'onduleurs. Ces gîtes devront être constitués d'un tas de blocs rocheux de différentes tailles, dont de très gros blocs en mélange avec le substrat de la zone d'étude. Pour information, des blocs pouvant convenir ont été observés à proximité de la zone d'étude, au niveau d'une zone de stockage du BTP (secteur sud de la zone d'étude).



Zone de stockage du BTP présentant des blocs de pierres pouvant convenir pour la construction de gîtes. Photo : Jean Muratet (Ecodiv)

3. Mesures de suivi

Un suivi écologique pluriannuel, sur une période de 10 ans, pourra être proposé afin de suivre l'évolution du Lézard ocellé et de s'assurer de son bon état de conservation, et, selon les résultats obtenus, de préconiser des ajustements des mesures de gestion.

Le suivi proposé est le suivant :

- reptiles : 2 passages par an les années N+1, N+3, N+5 ; N+10

4. Conclusion

Les mesures présentées sont de nature à garantir le maintien dans un bon état de conservation de la population de Lézard ocellé en place.



Illustration 2 : Localisation des mesures



Echelle : 1/4 000
 0 40 m 80 m

Légende

- ✘ Obstruction du "puits"
- Mise en défens : gîte Lézard ocellé
- - - Talus à préserver
- ◊ Gîtes artificiels à créer
- Clôture perméable à la macro-faune
- Zone d'étude
- ⋯ Evitement : habitat Lézard ocellé

PARTIE 3 : AUTEURS DE L'ETUDE

Les personnes suivantes ont contribué à la réalisation de la présente étude d'impact :

| Personne | Contribution | Organisme |
|--------------|---|--|
| Jean Muratet | Complément d'inventaire : Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>) |  |



BIBLIOGRAPHIE

MARCHAND M.-A. (2018). *Méthode Eviter Réduire Compenser – Plan Interrégional d’Actions Provence-Alpes-Côte-d’Azur & Languedoc-Roussillon en faveur du Lézard ocellé Timon lepidus (Daudin, 1802), 2013-2017*. Sisteron, 57 p.

CHEYLAN M. & GRILLET P. (2004). *Le Lézard ocellé*. Éditions Belin Éveil Nature. Tours, France. 95 p.

GRILLET P., CHEYLAN M. & DUSOULIER F. (2006). *Évolution des habitats et changement climatique : quelles conséquences pour les populations de Lézard ocellé, Lacerta lepida (Sauriens, Lacertidés), en limite nord de répartition ? Ecologia mediterranea*. Numéro 32. Pages 63-72.

GRILLET P., CHEYLAN M., THIRION J.-M., DORÉ F., BONNET X., DAUGE C., CHOLLET S. & MARCHAND M.-A. (2010). *Rabbit burrows or artificial refuges are a critical habitat component for the threatened lizard, Timon lepidus (Sauria, Lacertidae)*. *Biodiversity and Conservation*. Numéro 19. Pages 2 039–2 051.

ROGEON G. & SORDELLO R. (2012). *Synthèse bibliographique sur les traits de vie du Lézard ocellé Timon lepidus (Daudin, 1802) relatifs à ses déplacements et à ses besoins de continuités écologiques*. Service du patrimoine naturel du Muséum national d’Histoire naturelle. Paris. 10 p.

THIRION J.-M. & DORÉ F. (2011). *Plan National d’Actions, Lézard ocellé Timon lepidus (2012-2016) - Version de janvier 2012 non soumise à consultation*. Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement de Poitou-Charentes. 138 p.



4 rue Jean-le-Rond-d'Alembert
Bâtiment 5 - 1^{er} étage
81 000 ALBI

Tél. : 05.63.48.10.33

Fax : 05.63.56.31.60